

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Nantes, représentée par Madame Abbassia Hakem, adjointe au Maire déléguée à la vie étudiante, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2009,

désignée ci-après par " la Ville "

D'UNE PART,

ET :

L'association DIPP (Des Idées Plein la Prod), Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Nantes le 12 juillet 2004 sous le n° 0442029872 (avis publié au JO du 12 juillet 2004), ayant son siège social 16 rue de l'Héronnière, 44000 Nantes, représentée par Monsieur Charles Sauvion, Président de l'Association,

désignée ci-après par " l'Association "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Nantes apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Cette association a pour but le développement de projets à caractère informatif, culturel ou citoyen et toute autre action qui participe à la mise en œuvre de son objet.

En particulier :

- La sensibilisation des étudiants et des jeunes de Nantes et des Pays de la Loire aux enjeux du media audiovisuel et du multimédia
- L'incitation à la prise de parole et la participation des jeunes à la vie de la cité
- La formation des étudiants et des jeunes de Nantes et des Pays de la Loire aux outils de création vidéo
- La création de programmes audiovisuels
- Toute autre action qui participe à la réalisation de ces objectifs.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

De par son action, l'association DIPP contribue aux orientations de la politique publique de la Ville de Nantes en matière de vie étudiante, en particulier en apportant une contribution à l'accueil et l'intégration des étudiants dans la cité nantaise, en favorisant, sur le champ des productions audiovisuelles, l'initiative et les projets des jeunes et des étudiants.

Ainsi, l'association contribue à l'attractivité du territoire, pris sous l'angle de la présence et de la place des étudiants à Nantes.

L'association répond par ailleurs aux sollicitations qui émanent de la mise en réseau des associations de jeunesse et de vie étudiante, des collectivités et institutions publiques à Nantes.

C'est pourquoi la Ville de Nantes entend soutenir, avec d'autres institutions et collectivités publiques, le fonctionnement général de l'association.

De ce fait, la ville de Nantes, prend en compte dans sa politique jeunesse et vie étudiante, les activités suivantes développées par l'association :

- L'accompagnement des projets audiovisuels étudiants. La Ville de Nantes prend appui sur le dispositif d'accompagnement de projets en matière audiovisuelle développé par l'association et l'intègre plus généralement au réseau constitué au sein du Comité Local d'Aide aux Projets des jeunes nantais, plus spécifiquement pour le public étudiant.
- La plate forme collaborative Vlipp conçue comme lieu d'expression et de valorisation des projets audiovisuels de jeunes nantais.
- Les productions et magazines vidéo, les animations et événements de l'association, dans le sens où ils sont conçus comme des outils d'apprentissage de la citoyenneté, de la prise de parole et de l'initiative.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

- 3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.
- 3.2 - Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année 2010, le montant de la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'Association s'élève à 3 000 €
- 3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Ville dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville au plus tard le 15 juin de l'année n-1. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

Par exception, au titre de l'année 2010 uniquement, la demande d'attribution de la subvention annuelle ainsi que le programme détaillé et le budget prévisionnel sont joints en annexe à la présente convention.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

Néant.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Ville.

ARTICLE 6 : SUIVI

6.1 Suivi des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année n-1.

6.2 Contrôle financier

6.2.1. - Comptes annuels

Au plus tard, le 30 juin de chaque année, l'Association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes si l'Association est tenue d'en désigner un, ainsi que la balance des comptes en fichier informatique.

6.2.2. - Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de chaque année, l'association transmettra également à la Ville un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.3. - Autres engagements de l'association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard le 15 juillet N son budget prévisionnel au titre de l'année N+1, à l'appui du dossier de demande de subvention.

6.3 Suivi exercé par la Ville

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la Direction Enfance Jeunesse est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville des modifications intervenues dans les statuts.

6.4 Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour trois années à compter de l'année 2009. Elle arrivera à expiration le 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

ARTICLE 10 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- dernière déclaration des dirigeants à la Préfecture
- demande de subvention au titre de l'année 2010 (article 3)
- programme détaillé des actions au titre de l'année 2010 (article 3)
- budget prévisionnel détaillé au titre de l'année 2010 (article 3)

Fait à,
Le

P/L'Association,

Monsieur Charles SAUVION,
Président de l'Association

P/La Ville,

Madame Abbassia HAKEM
Adjointe au Maire

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Nantes, représentée par Mme Johanna Rolland, Adjointe au Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2010, désignée ci-après par " la Ville "

D'UNE PART,

ET :

L'association « Les quais de la mémoire », Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Loire-Atlantique le 22 février 1993 (avis publié au JO du 17 mars 1993) ayant son siège social fixé à la Maison des habitants et du citoyen Place des Lauriers 44 100 Nantes, représentée par Mohamed EL AYACHI, Président de l' Association,

désignée ci-après par " l' Association "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Nantes apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Ville au titre de la présente convention sont précisées ci-après.

A partir de son action, qui vise à aider l'expression culturelle des jeunes par l'initiation et la formation à tous supports de communication et notamment audiovisuel et de part l'expérience acquise depuis de nombreuses années, l'association est un élément constitutif de la dynamique socioculturelle et de la vie sociale du quartier de Bellevue. Elle a également pour objectif de permettre à un maximum d'enfants et de jeunes du quartier de pratiquer des activités pendant leur temps libre.

La Ville de Nantes entend soutenir le fonctionnement général de l'association nécessitant des outils (matériel technique, pédagogique, supports de communication...), des moyens humains et des compétences spécifiques, ainsi que les actions qui contribuent à améliorer la réussite éducative et l'insertion des publics visés.

Article 2.1 – les ateliers audiovisuels

Au cœur du quartier de Bellevue, les ateliers audiovisuels ont pour but de mobiliser des jeunes de 12 à 25 ans dans la durée à partir d'une idée, d'une envie, d'une intention exprimée par un groupe pour aboutir à la création d'un film.

De l'écriture d'un scénario à la réalisation et la diffusion, chaque jeune trouve sa place devant ou derrière la caméra, découvrant la pluralité des opérations techniques, des compétences nécessaires dans des champs très

larges (comédie, texte, musique, décor, graphisme, montage...) pour mener à bien le film. Les jeunes sont également sensibilisés à l'organisation et la gestion d'un projet.

Article 2.2 – la pré professionnalisation des jeunes

L'exigence professionnelle pratiquée dans les ateliers audiovisuels et lors de la réalisation des films vise à transmettre de réelles compétences aux jeunes et de faire émerger les talents dans le champ du cinéma et de l'audiovisuel en général.

L'association soutient des jeunes porteurs de projets audiovisuels en leur apportant conseils artistiques, techniques, administratifs et facilite leur mise en réseau.

Article 2.3 – la valorisation des initiatives locales

De par son implication locale et la reconnaissance de son travail, l'association est régulièrement sollicitée pour réaliser des documentaires, clips vidéos, reportages pour garder en mémoire et en image les actions et temps forts qui se déroulent sur le quartier ; en ce sens l'association apporte un soutien technique aux autres acteurs du territoire et donne à voir de la diversité des actions existantes à l'échelle de ce territoire.

Article 2.4 – la dynamique partenariale / le réseau jeunesse

L'association travaille en réseau sur le territoire de Bellevue avec différents intervenants jeunesse auprès du public jeune ; elle participe également régulièrement aux instances collectives de travail organisées à l'échelle du territoire.

Une attention sera portée à l'information, la sensibilisation et à l'accompagnement des membres et usagers ou non de l'association dans les dispositifs municipaux mis à la disposition des jeunes nantais. A savoir :

- le Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP), outil d'aide à l'initiative et au montage de projet ; L'association pourra accompagner des groupes de jeunes « Clapeurs »
- le Conseil Nantais de la Jeunesse, qui est l'instance de démocratie participative et de dialogue entre les nantais de 16 à 25 ans et la Ville ;
- les chantiers petits boulots.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

- 3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.
- 3.2 - Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année 2010, le montant de la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'Association s'élève à 20 000 €
- 3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Ville dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville au plus tard le 30 juin de l'année n-1. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel

Par exception, au titre de l'année 2010 uniquement, la demande d'attribution de la subvention annuelle ainsi que le programme détaillé et le budget prévisionnel sont joints en annexe à la présente convention.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera de la manière suivante :

- la première année le montant global de la subvention sera mandaté après l'entrée en vigueur de la délibération du conseil municipal approuvant la présente délibération ;
- les années suivantes, le montant global de la subvention sera soumise à la validation du Conseil Municipal lors de sa première session annuelle.

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Ville. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

4.1 Mise à disposition de locaux

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Ville met à sa disposition les locaux situés 15d bd Jean-Moulin, à Nantes. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique jointe en annexe.

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à (valeur 1^{er} juillet 2009) : 840.85 €

L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

4.2 la prise en charge d'emploi salarié

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Ville prend en charge le financement annuel d'un poste emploi tremplin à hauteur de 20 % du SMIC chargé dans les conditions de la convention tripartite entre la Région , la Ville et l'association.

Au 1^{er} juillet 2009, celui-ci s'élevait à 4 558.88 €

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Ville.

ARTICLE 6 : SUIVI

6.1 Suivi des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville, au plus tard le 30 avril, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année n-1.

6.2 Contrôle financier

6.2.1. - Comptes annuels

Au plus tard, le 30 avril de chaque année, l'Association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes si l'Association est tenue d'en désigner un, ainsi que la balance des comptes en fichier informatique.

6.2.2. - Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de chaque année, l'association transmettra également à la Ville un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.3. - Autres engagements de l'association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard le 15 juillet N son budget prévisionnel au titre de l'année N+1, à l'appui du dossier de demande de subvention.

6.3 Suivi exercé par la Ville

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la Direction Enfance Jeunesse est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville des modifications intervenues dans les statuts.

6.4 Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2010. Elle arrivera à expiration le 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

ARTICLE 10 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- dernière déclaration des dirigeants à la Préfecture
- demande de subvention au titre de l'année 2010 (article 3)
- programme détaillé des actions au titre de l'année 2010 (article 3)
- budget prévisionnel détaillé au titre de l'année 2010 (article 3)
- convention de mise à disposition de locaux (article 4)

Fait à Nantes,

P/L'Association,

P/La Ville,

M. Mohamed El Ayachi
Président

Mme Johanna ROLLAND
Adjointe au Maire

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Nantes, représentée par Mme Johanna Rolland, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2010,

désignée ci-après par " la Ville "

D'UNE PART,

ET :

La SAEML CITE INTERNATIONALE DES CONGRES NANTES-METROPOLE - Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 3 810 000 € ayant son siège social 5, rue de Valmy à NANTES (44 000), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le n° B 381 053 768 et représentée par Monsieur Paul BILLAUDEAU, en sa qualité de Directeur Général,

désignée ci-après par "La Cité Internationale des congrès"

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Les 8, 9 et 10 avril 2010, la Cité internationale des congrès Nantes Métropole produira le salon Ram Dam, dans le cadre du spectacle vivant (ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles).

Cet événement annuel, organisé à l'attention des jeunes de 15 à 30 ans, s'inscrit pleinement dans le plan d'action de la politique publique Enfance Jeunesse de la Ville de Nantes.

Dans ce contexte, la Ville a décidé d'apporter son soutien à la Cité internationale des congrès Nantes Métropole dans la mise en œuvre de ce salon.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Nantes apporte son soutien à la Cité internationale des congrès Nantes Métropole.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : ACTIVITES PRISES EN COMPTE

L'activité prise en compte par la Ville, dans le cadre du salon Ram Dam, au titre de la présente convention est la suivante :

- Organiser Ram Dam, manifestation jeunesse à destination des 15-30 ans, dans laquelle l'expression, les initiatives et l'engagement des jeunes sont recherchés et mis en valeur, notamment par le biais d'une programmation artistique et culturelle (musique, danse, etc.)

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre du salon Ram Dam produit par la Cité internationale des congrès Nantes Métropole, la Ville de Nantes apportera un soutien financier à hauteur de 57 000 €. Cela concernera à la fois : la mise en œuvre, la programmation, la coordination et l'animation du salon RAM DAM 2010, et la gestion et l'animation du forum logement des jeunes qui se tiendra à l'occasion du Salon RAM DAM.

Le programme détaillé et le budget prévisionnel sont annexés à la présente convention.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

La Cité internationale des congrès Nantes Métropole s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Ville.

ARTICLE 5 : CONTROLE

5.1 Contrôle des actions

La Cité internationale des congrès Nantes Métropole rendra compte régulièrement à la Ville de ses actions au titre de la présente convention.

La Cité internationale des congrès Nantes Métropole transmettra à la Ville, au plus tard le 30 juin 2010, un rapport portant sur la réalisation de l'action prévue.

5.2 Contrôle financier

Au plus tard, le 31 juillet 2010, la Cité internationale des congrès Nantes Métropole transmettra à la Ville, après leur approbation : le bilan, le compte résultat et les annexes de la manifestation écoulee certifiés par un commissaire aux comptes, ainsi que les rapports généraux et spéciaux de celui-ci.

La Cité internationale des congrès Nantes Métropole s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général.

5.3 Contrôle exercé par la Ville

La Cité internationale des congrès Nantes Métropole s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation de l'action prévue, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande de la Ville, la Cité internationale des congrès Nantes Métropole devra lui communiquer tous documents juridiques, comptables et de gestion utiles. Dans ce cadre, la Cité internationale des congrès Nantes Métropole s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La Cité internationale des congrès Nantes Métropole exerce l'activité mentionnée à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

La Cité internationale des congrès Nantes Métropole s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par la Cité internationale des congrès Nantes Métropole de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- demande de subvention au titre de l'année 2010
- budget prévisionnel détaillé au titre de l'année 2010

Fait à,
Le

P/ la Cité internationale des congrès
Nantes Métropole,

Le Directeur Général,

Paul BILLAUDEAU

P/La Ville,

L'Adjointe Déléguée

Johanna ROLLAND